



Retraités |

עיצוב: סטודיו הראל

פנסיונרים

צרפתית



הופק על ידי
גף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רחוב הלל 15 ירושלים 94581
© כל הזכויות שמורות ©
ירושלים

Dept. des Publications
Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tous Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il

RETRAITÉS

Tous nos remerciements à Monsieur et Madame Marek pour leur précieuse collaboration à l'élaboration de cette brochure.

Département des publications

Directrice: **Ida Benchétrit**

Section française:

Rédactrice en chef: **Carole Dana-Picard**

Texte original en anglais: **Laura L. Woolf**

Enquête en français et traduction: **Benjamin Adjadj**

Jérusalem © 2003

N° de catalogue: 0903303010

SOMMAIRE

Introduction - Les Retraités en Israël	מבוא
Rester actif	פעלויות חברתית
Aide aux immigrants retraités	סיוע לפנסיונרים עולים
Logement	דיר
Permis de conduire	רשיון נהיגה
L'Assurance Nationale	ביטוח לאומי
Pensions de retraites venant de l'étranger	פנסיה מחו"ל
Les services de santé	שירותי בריאות
Emploi	תעסוקה
Services sociaux	שירותי רווחה
Adresses utiles et numéros de téléphone	כתובות ותלפונים



Introduction - Les retraités en Israël

Vous êtes des nouveaux immigrants retraités, ou vous avez atteint l'âge de la retraite une fois arrivés en Israël.

Dans les deux cas, il est important de connaître vos droits et vos devoirs.

Le but de cette brochure est de vous aider à mieux vivre votre retraite en Israël.

A noter: Les informations mentionnées dans cette brochure proviennent de sources officielles. Toutefois, certaines modifications peuvent être introduites au fil du temps. En cas de doute ou de contradiction, il faut faire prévaloir les informations actualisées par les organismes publics: ministère de l'Intégration, Caisse d'Assurance Nationale, ministère du Travail...



Rester actifs

Très vite, vous allez découvrir qu'une foule d'activités s'offrent à vous en Israël:
Voici juste quelques exemples

Le volontariat

C'est la meilleure façon de participer à la vie du pays et de s'intégrer dans la société israélienne. Les formules de volontariat sont très souples et s'appliquent à pratiquement tous les domaines. Les principaux "recruteurs" de bénévoles sont les associations caritatives (ex. Les Rendez-vous du Coeur en Israël, Yad Sarah, Ezer Mitsion), les associations d'immigrants (ex. UNIFAN, LEAVI), les communautés religieuses (organisation de conférences ou de Shabbatot) ou les institutions publiques (ex. musées ou hopitaux).

On peut même effectuer des périodes de volontariat dans l'armée (association Sar El) ou servir dans la police, plus précisément au sein de la garde civile (Michmar Ezrachi). Pensez aussi à retrouver sur place les organisations dont vous étiez peut-être membres ou donateurs avant votre alya (ex. Bnaï Brith, KKL, Wizo...)

Pour vous tenir informé de ces possibilités, consultez les petites annonces publiées dans la presse (Jerusalem Post en français, Le P'tit hebdo...) ou tout simplement affichées sur les murs de votre quartier.

Les musées et les centres d'information touristiques peuvent avoir besoin de bénévoles pour accueillir les visiteurs, les guider, ou leur faire visiter les environs.

Les principaux hôpitaux recrutent des volontaires pour assister le personnel médical ou remplir différentes fonctions dans des services annexes: relations publiques, cafeteria, boutique de cadeaux ...



Il y a naturellement une grande variété d'activités sportives, ludiques et culturelles en Israël. Chaque semaine, les journaux publient l'agenda des expositions, festivals, excursions, conférences, concerts, pièces de théâtre ou réunions publiques. En milieu urbain, on peut trouver facilement une piscine, une salle de sports, des cours de yoga ou de danses folkloriques, des associations de philatélistes...

Les maisons de la culture, *matnassim*, présentent dans tous les quartiers, offrent une grande variété d'activités sportives et culturelles.

L' UNIFAN (Union Nationale des Immigrants de France et d'Afrique du Nord) propose également de très nombreuses activités au public francophone et notamment aux retraités: voyages, conférences, oulpan d'hébreu, clubs de bridge, de scrabble, de pétanque... Pour une information plus détaillée, s'adresser aux sections locales (Jérusalem, Tel Aviv, Haïfa, Beersheva, Natanya, Ashdod, Ashkelon et Nazareth Illith) qui fixent leurs programmes de façon indépendante. Par ailleurs, l'UNIFAN met à la disposition du public une ligne "verte" d'écoute francophone: 1 800 20 00 60. De son côté, la Fondation LEAVI apporte une assistance personnalisée aux olims avant et après leur alya (voir adresses utiles en fin de brochure).

Etudier. Se cultiver

Certaines universités et collèges régionaux permettent aux personnes non diplômées de suivre des cours dans le cadre de la formation continue. Le système de l' "Université ouverte" donne également accès à des cycles d'enseignement dans pratiquement toutes les matières.

Dans le domaine religieux, la plupart des communautés et centres d'études (francophones ou non) proposent des cours et des conférences gratuits.

En somme, il y a beaucoup à faire pour ceux qui veulent mener une vie active en Israël.



Aide aux nouveaux immigrants retraités

Depuis le 1^{er} janvier 2003, tout nouvel immigrant, quel que soit son pays d'origine, a droit à une aide financière sous la forme d'un "panier d'intégration", *sal klita*.

Toutefois, dans la plupart des cas, le montant des aides destiné à l'*olé* du 3^{ème} âge *olé kashish* est différent de celui accordé aux immigrants appartenant aux autres tranches d'âge.

Est considéré comme nouvel immigrant du 3^{ème} âge, *olé kashish*, un homme ayant obtenu le statut de *olé* à l'âge de 65 ans ou plus, ou une femme ayant obtenu le statut de *ola* à l'âge de 60 ans ou plus.

Le premier acompte du panier d'intégration est versé à l'arrivée à l'aéroport Ben Gourion. Il est versé en partie en liquide et en partie sous forme de virement bancaire, ce qui signifie que vous devrez ouvrir un compte "courant" en Israël dès votre arrivée.

Pour plus d'informations sur le panier d'intégration, vous pouvez consulter les publications intitulées "Le guide de l'*olé*" et "Le *sal klita*" disponibles auprès du Département des Publications. Pour recevoir gratuitement l'une de ces brochures, utilisez le bon de commande se trouvant en fin de brochure. Vous pouvez aussi visiter le site internet du ministère de l'Intégration: www.moia.gov.il



Oulpan pour retraités

En règle générale, les premiers mois de l'alya sont consacrés à l'étude de l'hébreu au sein d'une classe d'apprentissage intensif: l'oulpan.

Plusieurs oulpanim ont été spécialement créés à travers le pays à l'attention des retraités.

Ces oulpanim s'adressent plus particulièrement aux femmes de plus de 60 ans et aux hommes de plus de 65 ans, mais ils sont aussi ouverts à un public plus jeune.

En quoi se distinguent-ils des autres oulpanim?

- La période d'étude est prolongée à 10 mois (au lieu de 5).
- Moins d'heures de cours par semaine: 12 heures (au lieu de 25).
- La relative homogénéité de l'âge des participants (près de 90% du public a entre 59 et 72 ans).
- Les enseignants sont mieux préparés à faire face aux besoins de ce public.

Par ailleurs, ces oulpanim ne s'occupent pas seulement d'enseigner l'hébreu mais dispensent également conseils et soutien à leurs participants.

Sachez toutefois que ces oulpanim pour retraités n'existent pas dans toutes les villes et à toutes les périodes.

Si vous êtes nouvel immigrant, vous n'avez pas à payer les frais de scolarité de l'oulpan, si vous le faites durant la 1^{ère} année de l'alya. Pour plus d'informations, s'adresser à la *rakezet* coordinatrice du ministère de l'Intégration (voir antennes locales dans la rubrique Adresses utiles).

Vous pouvez également consulter gratuitement le "Guide des oulpanim" disponible auprès du Département des Publications (voir le bon de commande à la fin de la brochure).



Logement

Comme tout un chacun, vous avez le choix entre louer ou acheter un appartement ou une maison. Il y également, en Israël, plusieurs formules de logement spécialement destinées aux personnes retraitées.

Louer un appartement

Cette option est conseillée à ceux qui ne veulent pas dépenser beaucoup de temps et d'argent dans l'entretien et la maintenance d'une nouvelle résidence.

La plupart des olim bénéficient d'une aide au loyer pendant les cinq premières années de leur alya. La première année, cette allocation est comprise dans le panier d'intégration.

Le montant de cette aide au loyer dépend de toute une série de paramètres comme la situation familiale (couple ou personne seule), l'âge (ainsi que celui du conjoint)...

La perception d'une allocation de la part de l'Assurance Nationale, le *Bitouah léoumi*, est aussi prise en compte dans le calcul de l'aide au loyer.

Dans la plupart des cas, la location d'un appartement repose sur des engagements à court-terme et le locataire est parfois contraint de quitter les lieux au bout de quelques années. En effet, la plupart des biens loués sont en fait des appartements temporairement inoccupés par leur propriétaire. De plus, la rareté des contrôles de l'Etat et les fluctuations du cours du Dollar (les prix des loyers ne sont généralement pas fixés en *Shekel*) expliquent les variations rapides du coût du logement pour un locataire.

Sur le long-terme, on peut donc considérer que la solution la plus sûre est d'acheter un appartement.



Acheter un appartement

Les nouveaux immigrants désirant acquérir un bien immobilier peuvent bénéficier d'un prêt hypothécaire gouvernemental, *machkenta*, dont les modalités varient en fonction de l'âge et du nombre d'années de résidence dans le pays.

Ceux n'étant pas éligibles pour ces prêts hypothécaires d'Etat ont toujours la possibilité de négocier un prêt dans la banque hypothécaire de leur choix.

Pour plus de détails sur les aides au loyer et les prêts, s'adresser aux banques hypothécaires, *lé-mashkentaot*, (Tfahot, Yroushalim, Adanim...) ou consulter la brochure "Logement" disponible auprès du Département des Publications.

Logements pour retraités

Il y a, en Israël, trois types de logements spécialement destinés aux personnes du 3ème âge.

- **Les maisons de retraite**, *batei avot*, qui sont en mesure de dispenser des soins 24 heures sur 24 aux personnes malades ou handicapées. Ces établissements doivent être agréés par le ministère de la Santé.
- **Les logements protégés**, *diour mougan*, qui proposent des services médicaux, une salle à manger commune, des activités sociales, etc... Les résidents vivent dans des appartements privés et sont presque complètement indépendants. Il faut toutefois vérifier que les installations de ces résidences soient placées sous le contrôle du ministère des Affaires sociales.
- **Les résidences pour retraités.** (cf. plus loin)

Le plus souvent, ce sont les services sociaux des municipalités qui informent et orientent vers les maisons de retraite et les logements protégés. Dans la plupart des villes, il existe une ligne d'informations municipales, *moked ironi*, accessible en composant le 106.



Assurez-vous que la maison de retraite ou la résidence à laquelle vous vous intéressez est agréée par les services de l'Etat. Mais, malgré ces agréments, il peut exister d'importantes disparités de prix, de confort ou d'équipement selon les établissements. Il faut donc se renseigner avec beaucoup d'attention sur les prestations avant de faire son choix.

- **Les résidences pour retraités**

Ces dernières années, les résidences pour retraités sont devenues très prisées. Dans ce type de résidence, la plupart des logements sont vendus individuellement et des prêts hypothécaires spécifiques sont parfois proposés par l'intermédiaire du constructeur. Chaque résidence a ses propres modalités d'acquisition, et il est donc conseillé d'examiner chaque cas séparément. Attention: les prêts hypothécaires pour immigrants, *machkentaot* ne sont pas valables pour l'acquisition d'un logement dans une résidence pour retraités. Et, généralement, les banques n'offrent pas de prêt hypothécaire pour de telles acquisitions. Cela est dû principalement à l'impossibilité d'utiliser un tel logement comme garantie dans le cadre d'un prêt hypothécaire.

Les résidences pour retraités sont susceptibles d'offrir toute une série d'équipements et de services: (cafétéria ou salle à manger, bibliothèque, synagogue, activités culturelles, maintenance, nettoyage, soins médicaux).

Ces résidences se distinguent par leur qualité, leur prix et leur disponibilité. Les périodes d'attente peuvent varier de plusieurs mois à un ou deux ans.

Enfin, il existe la possibilité d'engager à domicile un *metapel* ou *metapélet*, une aide ménagère chargée de vous aider dans les tâches quotidiennes (soins, cuisine, ménage ...). Bien souvent, ces personnes sont des travailleurs étrangers, notamment originaires des Philippines.



A vérifier avant de faire votre choix

- S'assurer que l'immeuble dispose d'un ascenseur.
- Vérifier l'exposition de l'appartement en fonction du soleil, mais aussi du vent et de la pluie.
- Faites examiner l'état du logement et les matériaux de construction par un ingénieur du bâtiment. Demandez le montant des charges. Elles peuvent être élevées dans les immeubles de standing.
- Se renseigner sur le quartier et plus précisément les gens qui y vivent (Israéliens de souche ou nouveaux immigrants, religieux ou laïques, jeunes couples ou retraités...), l'existence d'une communauté francophone, la proximité de commerces, de transports, de services (banques, cliniques, loisirs ...)
- Dans les zones montagneuses (ex. Jérusalem), les immeubles récents sont souvent équipés du chauffage central. Cependant, il est possible que l'immeuble ne soit chauffé que quelques heures par jour. Dans ce cas, vous devrez utiliser des chauffages électriques, ce qui entraîne des dépenses non négligeables.

A l'inverse, vous aurez certainement besoin d'un climatiseur, *mazgan*, pour supporter les lourdes chaleurs de l'été. Les immeubles construits avec l'air conditionné sont encore relativement rares en Israël. Toutefois, une large gamme de climatiseurs sont disponibles dans le commerce. Certains appareils sont même dotés d'une double fonction: chauffage et refroidissement. Dans certaines régions du pays, il se peut qu'un ventilateur ou un appareil électrique générant de la fraîcheur et de l'humidité dans l'air soit suffisant.

Si vous louer ou acheter un appartement d'occasion, vous aurez peut-être la chance de tomber sur un logement déjà équipé. Mais si vous prenez vous-même l'initiative de faire installer la climatisation, vous devez obtenir le consentement du propriétaire. En effet, il est parfois impossible de retirer le système d'air conditionné, une fois installé. D'une façon générale, sachez que la mise en place d'un tel équipement nécessite l'autorisation de la municipalité mais également l'accord des



voisins. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre municipalité.

Si vous optez pour une maison de retraite ou une résidence pour personnes du 3ème âge, prenez soin de vérifier les critères suivants: le type et le niveau des installations médicales, la qualité du service, l'ambiance, les activités sociales et culturelles. Pour obtenir une information plus fiable, rentrez en contact avec les résidents ou le personnel francophone.

Comment trouver un bien à vendre ou à louer?

D'une manière générale, la procédure pour trouver un appartement n'est pas très différente en Israël. Les journaux et leurs suppléments du vendredi sont remplis de petites annonces immobilières. Ceci dit, vous avez tout intérêt à consulter la presse francophone dans laquelle vous trouverez les petites annonces et publicités des professionnels francophones de l'immobilier: promoteurs, agences, cabinets d'avocats, sociétés de crédit.

Si vous vous intéressez plus particulièrement à un quartier, vous pouvez vous rendre sur place et consulter les annonces affichées sur les devantures d'immeubles. Dans le cas où vous passez par un agent, demander lui d'avance de quelle façon il fixe sa commission et vérifier s'il est membre de l'association Maldam des agents immobiliers. Dans tous les cas, il est vivement conseillé de prendre un avocat, francophone si possible, qui veillera à défendre vos intérêts lors de la signature du contrat.

A noter: pour plus de détails concernant la location ou l'acquisition d'un appartement, se reporter à la brochure "Logement". Voir le bon de commande à la fin de ce fascicule.



Le permis de conduire

Au moment de renouveler leur permis de conduire, les personnes de plus de 65 ans sont soumises à un examen médical. Si leur état de santé est jugé insuffisant, elles doivent déposer leur permis au Service des Permis *Lichkat ha-rishouye*. C'est seulement après avoir reçu une autorisation de l'Institut médical pour la sécurité routière (*Ha-Machon Ha-Refoui Lé bétichoute ba-Drachim*) qu'ils pourront reprendre le volant.

Les nouveaux immigrants de plus de 65 ans souhaitant échanger leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien doivent tout d'abord passer un examen médical et optométrique. Les formulaires pour passer ces deux tests sont disponibles auprès de la MEMSI (bureau de l'Automobile club en Israël) ou de Teldor.

Il faut se rendre sur place avec son permis de conduire étranger (plus une photocopie), sa carte d'immigrant, *téoudat oleh*, et sa carte d'identité, *téoudat zéout*, ou son passeport étranger. Vous serez alors photographié et un formulaire informatique avec votre photo vous sera remis. Après avoir fait estampiller ce formulaire par un médecin et un optométriste agréé, vous devez vous présenter au Service des Permis, *lichkat ha-rishouye*, avec votre permis de conduire étranger (plus une photocopie), votre *téoudat oleh*, votre *téoudat zéhout* ou votre passeport. C'est le bureau de délivrance des permis de conduire, *lichkat ha-rishouye*, qui validera (ou infirmera selon les cas) votre demande et vous orientera vers une auto-école. Au bout d'un certain nombre de leçons, vous serez autorisé à passer l'examen de conduite. Mis à part quelques panneaux qui vous seront enseignés par le moniteur, les règles de conduite et la signalisation ne varient guère en Israël. C'est pourquoi, d'ailleurs, votre code est considéré comme acquis.

A noter: l'immigrant a 3 ans pour échanger son permis de conduire étranger contre un permis de conduire israélien. Mais attention, il ne peut rouler avec un permis étranger que pendant 3 mois.



Assurance Nationale, Bitouah Léoumi

Le *Bitouah Léoumi* est l'organisme gouvernemental de sécurité sociale en Israël. Tout résident âgé de plus de 18 ans doit y cotiser à l'exception des femmes au foyer qui ne travaillent pas à l'extérieur de la maison. Les olim arrivant en Israël à l'âge de 60 ans ou plus sont dispensés de cotisations mais ils ne bénéficient pas de certaines prestations comme l'allocation vieillesse ou l'allocation décès.

A noter: Les indications fournies dans cette brochure sont susceptibles d'évoluer en fonction des restrictions budgétaires adoptées par le gouvernement. Pour une information plus précise concernant les différentes allocations et leurs conditions d'attribution, veuillez vous adresser directement à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur le site Internet: www.btl.gov.il.

Allocation vieillesse

Sous certaines conditions, une allocation vieillesse est accordée aux résidents israéliens par l'intermédiaire du *Bitouah Léoumi*.

Qui peut en bénéficier?

- Les olim (hommes mariés ou non, ainsi que les femmes célibataires) ayant fait leur alya avant l'âge de 60 ans.
- Une femme mariée qui a fait son alya avant l'âge de 60 ans peut en bénéficier dans l'un des trois cas suivants:
 1. Son mari était âgé de plus de 60 ans au moment de leur aliah.
 2. Elle exerce une activité professionnelle.
 3. Elle n'exerce pas d'activité professionnelle mais son mari ne bénéficie pas de l'allocation vieillesse ou de l'allocation décès parce qu'il n'est pas résident israélien ou n'a pas cotisé vu son âge.



Une femme mariée dont le mari est assuré au *Bitouah Léoumi* et une veuve qui reçoit une pension perçoivent l'allocation vieillesse à condition: qu'elles ne travaillent pas, qu'elles soient nées après le 31 décembre 1930, qu'elles aient été résidentes en Israël entre l'âge de 60 et 65 ans.

Conditions à remplir pour percevoir une allocation vieillesse

Les hommes de plus de 65 ans et les femmes de plus de 60 ans sont habilités à percevoir une allocation vieillesse si leurs revenus n'excèdent pas un certain montant et à condition qu'ils aient cotisé pendant une certaine période.

A partir de 70 ans pour un homme et de 65 ans pour une femme, le droit d'obtenir l'allocation ne dépend plus du niveau de revenu. En revanche, la durée de cotisation reste un facteur déterminant.

Conditions:

- Avoir l'âge requis
- Avoir cotisé au *Bitouah Léoumi* pendant 60 mois dans les 10 années précédant l'âge de la retraite ou pendant 144 mois (de façon continue ou non).
- Avoir cotisé pendant 60 mois quelle que soit la période, à condition que le nombre de mois de cotisation reste supérieur à celui où l'on a pas cotisé.
- Pour une femme au foyer, au moins cinq ans de résidence en Israël avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

Sont dispensées de donner des preuves de leurs cotisations:

- Les femmes non mariées qui ont fait leur alya à l'âge 55 ans ou plus.
- Les femmes mariées dont le conjoint n'a pas cotisé.
- Les veuves, les femmes salariées divorcées ou ayant été abandonnées par leur mari (*Agounot*).



- Les femmes ayant perçu une allocation-d'invalidité pendant 12 mois avant l'âge de 60 ans.

Le montant d'une allocation vieillesse de base équivaut à 24% du salaire moyen pour un couple (16% pour une personne seule). Le montant de l'allocation est réajusté de temps en temps en fonction de l'indice du coût de la vie.

Le *Bitouah Léoumi* conseille à tout résident du 3ème âge, particulièrement au olé peu au courant des délais administratifs, de faire sa demande d'allocation vieillesse bien avant qu'il n'atteigne l'âge de la retraite. Pour obtenir les dernières informations, il faut s'adresser à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi* (voir rubrique adresses utiles) ou consulter le site internet: www.btl.gov.il.

Suppléments à l'allocation vieillesse

Dans certains cas, les bénéficiaires de l'allocation vieillesse peuvent recevoir des prestations supplémentaires, *tossefet tlouim*.

- **Complément - personnes à charge:** versé au chef de famille pour son épouse ou ses enfants à condition que ces derniers ne touchent pas leur propre allocation et répondent aux critères d'attribution des aides sociales.
- **Retraite retardée:**
Les personnes qui continuent à travailler entre l'âge de 65 et 70 ans pour un homme et 60-65 ans pour une femme ne perçoivent pas l'allocation-vieillesse. Au moment où ils cessent leur activité et commencent à toucher leur allocation, un complément leur est versé. Ils ont droit à 5% de plus pour chaque année de retard volontaire jusqu'à un plafond de 25% de l'allocation.



A noter: les femmes au foyer et les nouveaux immigrants qui reçoivent une allocation spéciale ne sont pas concernés par ces suppléments.

L'allocation-décès

Cette allocation, *guimlat shéérim*, est versée en une fois à la veuve/veuf ou aux enfants d'une personne qui percevait une allocation vieillesse du temps de son vivant.

Allocation spéciale aux nouveaux immigrants âgés

Elle s'adresse aux immigrants sans ressources ou aux revenus très bas (inférieurs à un certain plafond) qui ne répondent pas aux critères d'attribution de l'allocation-vieillesse.

Deux types de personnes peuvent bénéficier de cette allocation spéciale:

- les olim qui n'ont pas cotisé compte tenu de leur âge d'arrivée en Israël.
- les personnes qui ont quitté le pays pendant une longue période et, de ce fait, n'ont pas cotisé suffisamment longtemps pour percevoir une allocation vieillesse.

Afin de bénéficier de cette allocation spéciale, il faut s'adresser au bureau du *Bitouah Léoumi*. Les paiements sont calculés à partir du mois où a été formulée la demande.

Complément pour revenus insuffisants

Ce complément pour revenus insuffisants, *hashlamat haknassa*, concerne les retraités percevant une allocation vieillesse ou une allocation spéciale pour olim âgés dont les sources de revenus cumulés n'excèdent pas un certain pourcentage du salaire moyen (montant fixé par le *Bitouah Léoumi*).

Les personnes âgées cumulant une allocation vieillesse et un complément pour revenus insuffisants peuvent aussi bénéficier



d'autres avantages comme une augmentation de l'aide au logement ou une réduction sur les impôts locaux.

Assistance à domicile

Cette assistance médicale à domicile, *gimlat sioud*, est destinée aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 60 ans qui habitent chez eux et ne peuvent sans aide: manger, se laver, s'habiller ou se déplacer dans la maison.

Les personnes vivant dans une maison de retraite ne peuvent pas bénéficier de ces mesures. L'ouverture des droits et leur montant est déterminé par des tests d'aptitude. A cet effet, le *Bitouah Léoumi* envoie une infirmière pour évaluer l'assistance dont a besoin la personne.

En fonction de cette évaluation, différents services sont proposés: aide à domicile pour les activités quotidiennes, soins médicaux dans un centre de jour, lavage du linge, fourniture de couches à jeter, installation d'un bouton d'appel d'urgence. Les bénéficiaires du *gimlat sioud*, assistance médicale à domicile, peuvent également demander un placement dans un centre de jour par l'intermédiaire du *Bitouah Léoumi*. Les personnes souffrant de handicap, mais ne répondant pas aux conditions d'attribution du *gimlat sioud*, peuvent demander un placement dans un centre de jour par l'intermédiaire des services sociaux de leur municipalité. Ces services sociaux détermineront l'éligibilité du candidat, notamment par des tests d'aptitudes, et formuleront une demande en son nom auprès du *Bitouah Léoumi*.

Demande d'assistance

Afin de bénéficier de cette assistance à domicile, il faut soumettre une demande à l'un des bureaux du *Bitouah Léoumi*.

Doivent être joints au dossier tous les certificats médicaux et les justificatifs de revenus. Une tierce personne (membre de la famille, tuteur, travailleur social, infirmière) peut également formuler la demande au nom de la personne dépendante.



Service-conseil pour le 3ème âge

Dans ces centres de service-conseil pour le 3ème âge, *mercaz yéouts le kashish*, des retraités bénévoles dispensent conseils et informations sur les prestations offertes par le *Bitouah Léoumi* et les autres organismes gouvernementaux.

Ils donnent aussi des informations sur les possibilités d'emplois et de logements, les soins médicaux, la législation... Dans ces lieux d'accueil, les bénévoles sont encadrés par une équipe de professionnels.

Ces volontaires interviennent également sur des questions liées aux retraites ou à la vie quotidienne des personnes âgées. En outre, ils organisent des visites auprès de personnes seules, incapables de se déplacer ou nécessitant un soutien social. Le cas échéant, ils accompagnent le patient chez son docteur et l'aide dans ses démarches administratives.

Ces centres service-conseil ont souvent besoin de volontaires et particulièrement de personnes ayant des compétences juridiques.

A noter: Pour plus d'informations sur le sujet, se reporter à la brochure "Bitouah Léoumi" disponible auprès du Département des Publications. Voir le bon de commande à la fin de cette brochure.

Percevoir votre retraite de l'étranger (France, Belgique...)

Vous avez exercé une partie ou la totalité de votre activité professionnelle en France et cotisé à une ou plusieurs caisses de retraite.

Votre décision de faire votre *alya* ne remet pas en cause vos droits. Vous continuez à toucher votre retraite une fois installé en Israël.

A l'heure actuelle, le système le plus simple est de percevoir sa pension sur son compte bancaire en France et de transférer



soi-même son argent. Vous pouvez demander à votre banque en France de virer votre retraite sur un compte en Israël. Mais il est également possible d'utiliser, ici, votre carte bleue française (paiements et retraits) ou de libeller des chèques en Euros qui sont généralement acceptés par les banques voire par certains commerçants.

Il faut comparer avec beaucoup d'attention les commissions prélevées par les banques, en France et en Israël, et ne pas hésiter à négocier des réductions si ces opérations sont régulières. Sachez également que depuis son introduction, l'Euro s'est régulièrement apprécié par rapport au Shekel. Il est donc intéressant de garder une source de revenus en Euros.

A noter toutefois qu'il existe une possibilité de percevoir sa retraite en Shekels en Israël par l'intermédiaire du Consulat de France.

A noter: Si vous percevez une retraite de France, n'omettez pas de le mentionner lors de vos démarches auprès des services sociaux israéliens.

La dissimulation de revenus, même s'ils proviennent de l'étranger, vous expose à des poursuites de la part de la justice israélienne.

Pour plus de renseignements sur le sujet, vous pouvez vous adresser au Consulat de France ou à l'Unifan. (voir adresses utiles).



Les Services de santé

Le droit à l'assurance-maladie est garanti par la loi de Santé Publique du 1er janvier 1995.

Cette loi stipule que tous les résidents Israéliens (y compris les nouveaux immigrants et les résidents temporaires) bénéficient d'une couverture sociale, quels que soient leur âge et leur état de santé.

Le gouvernement s'engage donc à dispenser des services de santé à tous les citoyens, sans discrimination. De leur côté, ceux-ci doivent obligatoirement s'assurer auprès d'une caisse-maladie.

Même si vous avez conservé votre assurance sociale en France, il est vivement conseillé de s'inscrire et de cotiser à une Caisse maladie en Israël.

A l'heure actuelle, il existe quatre Caisses maladie, *Koupat holim*: la *Koupat holim Maccabi*, la *Koupat Holim Leoumit*, la *Koupat Holim Meouhedet* et la *Koupat Holim Clalit*. Chacune d'entre elles est tenue de fournir un "panier" de services de santé, *sal chérouté briout*, incluant des diagnostics et des traitements dans de nombreux domaines comme la médecine familiale, l'oncologie, l'endocrinologie, le diabète, la gastroentérologie, la gériatrie, la chirurgie vasculaire, la chirurgie du cœur, la cardiologie, la rhumatologie, la médecine interne, l'ophtalmologie, l'orthopédie et la rééducation. Sachez toutefois que tous les traitements et toutes les médications ne sont pas forcément inclus dans ce "panier". Par ailleurs, le détail des prestations est sujet à modifications. D'une année sur l'autre, certains traitements ou prescriptions peuvent être ajoutés ou retranchés.

En outre, chacune des quatre caisses propose à ses membres de souscrire à une assurance complémentaire, *bitouach machlim*, dont la cotisation mensuelle varie en fonction de l'âge et du passé médical du patient. Ces formules complémentaires varient d'une caisse à l'autre mais en règle générale, elles proposent



la couverture (partielle ou totale) d'opérations chirurgicales, des soins médicaux complémentaires comme l'acupuncture ou la réflexologie, de traitements à l'étranger ou d'hospitalisation dans le secteur privé. La plupart des complémentaires-santé interviennent aussi dans le cas de maladies chroniques. En règle générale, il y a toutefois une période d'attente (délai de probation) avant que ne devienne effective cette assurance complémentaire.

Tous ces paramètres variant d'une caisse à l'autre, il est recommandé de comparer attentivement les différentes formules avant de faire son choix.

A noter: aucune Caisse maladie, *Koupat holim*, ne peut refuser de vous inscrire ou de vous accorder un traitement ou une prescription inclus dans son "panier de services". En cas de problème, il est possible de formuler une requête auprès du Commissaire aux plaintes du ministère de la Santé (voir adresses utiles).

Les centres de santé familiale, *tachanot le briout ha michpaha*, gérés par les autorités municipales en liaison avec le ministère de la Santé, sont aussi compétents pour conseiller les personnes âgées en matière de santé. Pour obtenir des renseignements sur le Centre de santé familiale le plus proche de chez vous, contactez votre municipalité. Dans la plupart des villes, une ligne d'information municipale est accessible en composant le 105, le 106 ou le 107.

Cotisations d'assurance-maladie

Le nouvel immigrant est dispensé de cotisations d'assurance-maladie, *bitouah briout*, pendant les six premiers mois de son alyah, dans la mesure où il ne travaille pas. S'il demeure sans emploi, cette dispense est prolongée jusqu'à la fin de la première année. Au delà de cette période, chacun doit s'acquitter de ses cotisations auprès du *Bitouah Léoumi*.



Si vous étiez employé en Israël avant votre retraite, votre employeur a certainement déduit les cotisations d'assurance-maladie de votre salaire. Si vous étiez travailleur indépendant, votre situation dépend de la formule que vous aviez choisi auprès du *Bitouah Léoumi*.

Pour un retraité, le paiement des cotisations d'assurance-maladie dépend des allocations qu'il reçoit de la part du *Bitouah Léoumi*:

- Dans la plupart des cas, ceux qui perçoivent une allocation-vieillesse (ou une allocation spéciale pour olim âgés) paient une cotisation d'assurance-maladie prélevée à la base de leur allocation.
- Ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation vieillesse ni de l'allocation spéciale pour olim âgés, parce qu'ils ont d'autres sources de revenus, payent une cotisation minimum jusqu'à l'âge de 60 ans pour une femme, et de 65 ans pour un homme. Au delà de cet âge, leur cotisation est calculée en fonction de leurs revenus.
- Ceux qui arrivent en Israël après l'âge d'éligibilité pour l'allocation vieillesse doivent payer leurs cotisations d'assurance-maladie directement auprès du *Bitouah Léoumi*.

Pour plus d'informations sur les Services de santé et les modalités d'inscription à une caisse-maladie, se reporter aux brochures intitulées "Les Services de santé" et "Inscription à la caisse-maladie" disponibles auprès du Département des publications (voir le bon de commande à la fin de la brochure). Des informations détaillées sont également disponibles sur le site Internet du *Bitouah Léoumi*: www.btl.gov.il

Maladies chroniques

Comme mentionné ci-dessus, les assurances complémentaires des caisse-maladie incluent généralement la prise en charge de maladies chroniques. Parallèlement, le *Bitouah Léoumi* participe au financement des soins à domicile dispensés aux



personnes souffrant de ces longues maladies, à condition bien sûr qu'elles répondent aux critères pour ce type d'assistance. Les patients souffrant de maladies chroniques qui ne peuvent pas être pris en charge par leurs familles sont hospitalisés dans une structure gouvernementale selon les règles mises en vigueur par le ministère de la Santé. Les soins prodigués nécessitent une participation financière, parfois importante, du patient ou de sa famille.

Dans certains cas, les personnes ayant besoin de soins à domicile engagent un thérapeute étranger. Cette démarche nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par le ministère des Affaires sociales. Contactez directement le ministère pour plus d'informations sur ce sujet.

Garder la Sécurité Sociale du pays d'origine

Soins en France

Si vous touchez une retraite en France, vos cotisations maladies continuent d'être prélevées normalement et votre droit à la sécurité sociale n'est pas remis en cause par votre installation en Israël.

Ceci dit, votre caisse d'assurance maladie ne prend en charge que les soins dispensés lors de vos séjours en France. Si vous avez gardé une adresse sur place, vous continuez d'adresser vos feuilles de soins à votre caisse de sécurité sociale.

Si vous n'avez plus d'adresse en France, il faut vous inscrire au Service des Relations Internationales de la Caisse Primaire d'Assurance-maladie dont dépend la ville où vous vous faites soigner (voir rubrique adresses utiles).

Si vous venez d'un autre pays que la France renseignez vous auprès de l'Assurance Sociale de votre pays d'origine.



Soins en Israël

Si vous voulez que soient également pris en charge vos soins en Israël, il faut se tourner vers la CFE: Caisse des Français de l'Etranger (voir adresses utiles).

Cette institution s'adresse à tous les Français vivant à l'étranger à l'exception des travailleurs salariés.

Pour les retraités, les cotisations dépendent du montant des retraites perçues en France (régimes de base et complémentaires). En règle générale, les cotisations maladies CFE représentent 3,5% du montant de vos pensions et elles s'ajoutent aux cotisations déjà prélevées par vos caisses de retraite.

En contrepartie, l'assuré est couvert à l'étranger, et notamment en Israël, pour ses frais médicaux, chirurgicaux, hospitaliers, dentaires, optique, médicaments... Son épouse est également prise en charge à condition qu'elle n'exerce aucune activité professionnelle. A noter toutefois que les remboursements sont effectués sur la base des frais réels et dans la limite des tarifs et des taux pratiqués en France.

Pour les personnes intéressées, il est recommandé de s'inscrire au CFE dès les premiers mois de son alyah. En effet, au-delà de la première année à l'étranger, le CFE demande un droit d'entrée déterminé en fonction de chaque cas particulier.



Emploi

Dans le secteur public, l'âge de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes.

Ces dernières ont toutefois la possibilité de retarder leur départ à la retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

Dans le secteur privé, ce type de législation n'existe pas. Le salarié n'est pas contraint de prendre sa retraite à 65 ans mais son maintien dans l'entreprise dépend naturellement de la volonté de l'employeur.

En règle générale, il est possible de travailler au delà de l'âge de la retraite. Mais même si la loi interdit toute discrimination basée sur l'âge du candidat, un retraité aura toujours plus de mal à trouver un emploi.

Pour parvenir à vos fins, il vous faudra donc redoubler d'efforts. Commencez d'abord par mobiliser vos relations pour décrocher un entretien d'embauche. Comme tous les autres candidats, vous serez jugé sur vos compétences et votre dynamisme. Vous augmenterez vos chances de réussite en insistant sur les avantages liés à votre âge: l'expérience, la stabilité mais aussi une plus grande disponibilité due notamment à l'absence de périodes militaires et à une vie de famille moins prenante.

Votre compétitivité sur le marché du travail dépend également de votre date d'arrivée dans le pays, de votre connaissance du terrain et bien évidemment de votre niveau d'hébreu.

Comme tous les olim, vous devrez faire preuve de souplesse et de polyvalence. Pour s'intégrer dans le marché du travail, il faut parfois changer d'activité ou accepter un emploi ne correspondant pas à son niveau de compétences.

Il est aussi très difficile de retrouver en Israël le même statut et les mêmes avantages. Beaucoup de sociétés vous proposeront de travailler à temps partiel ou en tant qu'indépendant ou consultant.

Cela ne veut pas dire que vous devez forcément vous dévaloriser. Certains atouts (ex: connaissance d'un marché, carnet d'adresses à l'étranger) peuvent se monnayer dans le secteur du marketing ou des relations publiques.



Il y a aussi bien sûr la possibilité de créer soi-même son activité et de travailler à domicile dans des domaines tels que la traduction, l'Internet, les métiers artisanaux, la couture ou la restauration. En outre, les candidats à la création d'entreprise peuvent recevoir une assistance personnalisée pour mener à bien leur projet. Dans un premier temps, ils peuvent s'adresser aux Centres de promotion des nouvelles entreprises (*Mercazei tipouach yézamout* ou *Mati*) qui sélectionnent les projets en fonction des débouchés commerciaux et des qualifications du créateur. Les *Mati* (voir adresses utiles) proposent aussi toute une série de conseils et de formations dans la gestion des petites entreprises, la réalisation de plan de travail, la recherche d'investisseurs et de partenaires. Pendant les premières années de leur alyah, les nouveaux immigrants peuvent demander un prêt ou un financement partiel auprès du ministère de l'Intégration (Fond d'assistance pour les entrepreneurs). Pour déposer une candidature, il faut passer par les Centres de promotion des nouvelles entreprises (*Mati*). Contactez l'un de ces centres pour obtenir des informations plus précises sur le sujet.

Par ailleurs, le ministère du Travail a mis en place des centres de conseil et d'information en matière d'emploi (*Mercazim lé-yéouts ve lé-meïda taassoukati*) qui offrent toutes sortes de services (aide pour la rédaction d'un curriculum vitae, bibliothèque professionnelle, informations sur les entreprises...) aux demandeurs d'emploi.

Ces centres proposent aussi des ateliers destinés aux demandeurs d'emploi et notamment aux personnes en phase de transition sur le plan professionnel. Appelés en hébreu "*Sadnaot lé shinoui vé maavar bé carriera*", ces ateliers de recyclage ont pour but de vous aider à démarrer une nouvelle carrière professionnelle en Israël. En principe, ils ont lieu à Tel Aviv mais peuvent aussi être organisés dans d'autres villes. Le programme est réparti en 8 sessions qui se tiennent pendant l'après-midi. Pour plus d'informations, s'adresser directement aux Centres de conseil et d'information en matière d'emploi, *mercazim lé-yéouts ve lé meïda taassoukati*.



Tous les demandeurs d'emploi peuvent aussi s'adresser aux deux organismes gouvernementaux qui leur sont destinés: *le lishkat ha-avoda*, Bureau du travail, et l'office de l'emploi des diplômés, *mercaz lé-taassoukat akadémaïm*. Attention: ces services n'offrent pas d'assistance aux personnes ayant dépassé l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes), mais ils peuvent aider les personnes approchant cet âge à trouver du travail. Voir adresses utiles.

De leur côté, les centres d'orientation professionnelle, *mercazei ha-akhvana le taassouka*, dépendants du ministère de l'Intégration, offrent toute une série de services: conseil, formation professionnelle, perfectionnement....

Pour en bénéficier, il faut toutefois avoir moins de 50 ans, justifier d'un cursus scolaire égal ou supérieur à 14 années et formuler sa demande dans les 10 premières années de son alyah.

S'adresser à la *rakaz/rakezet* du ministère de l'Intégration pour plus d'informations.

L'Unifan dispose aussi de sections "emploi" où vous pouvez recevoir des conseils personnalisés et accéder à certaines offres, notamment dans le secteur francophone. Il y a également des offres d'emploi francophones dans la presse (Jerusalem Post, édition française, Le p'tit hebdo...) et sur des sites internet tels que: www.unifan.fr ou www.communemploi.net (rubrique Israël). Les personnes maîtrisant l'anglais ont tout intérêt à consulter le site www.jobnet.co.il. Il est très bien pourvu et un moteur de recherche permet de sélectionner les offres par profession et par qualification (ex: french speaking person). Enfin, bien entendu, il y a une pléthore de sites d'emploi en hébreu.

Si vous souhaitez les explorer, commencez par les offres d'emploi, *droushim*, des portails (ex: www.walla.co.il).

Pour plus de détails concernant l'emploi en Israël, consultez la brochure "L'Emploi" disponible auprès du Département des Publications du ministère de l'Intégration (voir adresses utiles).



Services sociaux

Plusieurs organismes publics fournissent de l'aide sociale à la population et, dans certains cas, il se peut que leurs compétences se chevauchent.

Le premier interlocuteur en matière sociale est le ministère des Affaires sociales. Sur le plan local, ses relais sont les services sociaux des municipalités. Le public peut également s'adresser à de nombreuses organisations bénévoles qui dispensent toutes sortes de prestations sociales. Pour bénéficier de l'assistance dont vous avez besoin, n'hésitez pas à contacter votre coordinateur, *racaz* du ministère de l'Intégration.

Le ministère des Affaires sociales.

Le ministère des Affaires sociales agit sur le terrain par l'intermédiaire des départements sociaux, *machleket harevacha*, des municipalités. Cette assistance se matérialise, notamment, par l'aide à domicile, la livraison de repas ou d'autres types de services pour ceux qui sont éligibles. Dans certaines régions, par exemple, les personnes âgées peuvent bénéficier d'une aide financière pour se chauffer en hiver.

Les départements sociaux des municipalités peuvent également vous mettre en relation avec "Eshel", l'association chargée de la planification et du développement des services et activités pour les personnes âgées. Ils dispensent aussi des conseils et des séances de thérapies aux couples, groupes et individus et orientent vers toutes les structures susceptibles de vous aider. Contactez les services sociaux de votre municipalité pour plus de détails. En règle générale, vous pouvez obtenir leurs numéros en composant la ligne d'information locale, *moked ironi*, de votre lieu d'habitation. Dans la plupart des villes, cette ligne est accessible en composant le 105, le 106 ou le 107.

Par ailleurs, le Service du troisième âge, *ha shirout lé-zaken* du ministère des Affaires sociales délivre une carte de retraités, *téoudat ezrah vatik*; qui permet aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 60 ans de bénéficier de toutes sortes de réductions dans les transports publics, les parcs nationaux, les musées, les événements culturels etc...



Les citoyens sont censés recevoir cette carte automatiquement, dès qu'ils ont atteint l'âge de la retraite. Si ce n'est pas le cas, il faut s'adresser au service du troisième âge, *hashirout lé-zaken*, du ministère des Affaires sociales (voir adresses utiles).

En outre, ce service est aussi chargé d'attribuer les permis d'accès aux logements protégés pour personnes âgées, *diour mougan*. Une information détaillée sur le sujet est disponible auprès de ce réductions.

Il faut aussi préciser que de nombreux supermarchés, banques, cinémas ou théâtres accordent des réductions sur présentation de cette carte, *teoudat ezrah vatik*. Cela vaut donc la peine de vérifier, dans son entourage, tous les lieux où l'on peut obtenir des avantages.

Les autorités municipales

Certains retraités peuvent bénéficier d'une réduction sur les taxes municipales (*arnona*). Pour plus d'informations, s'adresser à votre municipalité (téléphone: 105/6/7).

L'autorité chargée de la Radio et Télédiffusion, *reshout ha shidour*.

L'autorité chargée de la Radio et Télédiffusion, *reshout ha shidour*, accorde aux retraités des réductions sur la redevance télévision. Consultez directement cette autorité pour plus d'informations. (voir adresses utiles)

Organisations bénévoles

De très nombreuses associations bénévoles sont actives dans le pays.

Certaines proposent des activités sociales et culturelles aux retraités, d'autres s'adressent aux personnes handicapées ou sont spécialisées dans le prêt ou la location de matériel médical. Votre médecin de famille ou les services sociaux de votre municipalité peuvent vous orienter vers les associations appropriées. L'Unifan est aussi bien sûr une source d'information dans ce domaine.



Adresses utiles et numéros de téléphone

Les numéros de téléphone et les adresses changent fréquemment en Israël. Si vous n'arrivez pas à joindre votre correspondant, consultez l'annuaire le plus récent ou appelez les renseignements (144).

	Fax	Tel
Ministère de l'Intégration		
Site internet: www.moia.gov.il		
E-mail: info@moia.gov.il		
Siège du Ministère		
Hakyria (Cité Ben-Gourion)		
2 rue Kaplan		
BP 13061, Jérusalem 91130		
		02-675 26 11
Centre national d'information		
		02-973 33 33
Réclamations		
		02-675 27 65
Constitution d'entreprises		
		02-675 26 36
Citoyens de retour		
		02-621 46 60
15 rue Hillel		
Jérusalem 94581		
Jérusalem		
Bureau central		
15 rue Hillel		
	02-622 28 07	02-621 45 55
Jérusalem 94581		
Département des Publications (section française)		
BP 13061 Jérusalem 91130		
	02-624 15 85	02-621 45 16
15 rue Hillel		
Jérusalem 94581		
Haïfa et Division Nord		
Bureau central		
15 Sdéröt HaPalyam		
	04-863 23 23	04-863 11 11
Haïfa 33095		
Tel Aviv		
Bureau central		
6 rue Malkat Esther		
	03-520 91 73	03-520 91 11
Tel Aviv 64398		
Division "Merkaz" (Centre)		
Bureau central		
5 rue HaTahana. 1er étage		
	09-742 42 64	09-775 28 00
Kfar Saba 44530		
Division de Beer Sheva et du Néguev		
Bureau central		
Beit Oshira, 31 rue Zalman Shazar		
	08-6261217/18	08-626 12 16
Beersheva, 84105		



Fax**Tel**

Office de l'emploi des diplômés, *Merczaim lé-taassoukat akadémaïm***Quelques adresses**

Binyan Clal, 97 Rue Yaffo

Jérusalem 94340

02-624 53 35

17 Rue Tsahal

Haïfa 35156

04-813 11 51

19 Rue Brenner

Tel Aviv 63826

03-526 53 00

Beit Oshira

31 Rue Zalman Shazar

Beer Shéva 84105

08-626 93 33

**Centre de conseil et d'information en matière d'emploi
*Merczaim lé-yéouts ve lé meïda taassoukati***

42 Rue Agrippas

Jérusalem 94310

02-624 91 46

74 Derech Menachem Begin

Tel Aviv 67215

03-625 13 00

2 Rue Devorah

Haïfa 31451

04-864 38 32

Kiryat Hamemchala

POB 5232

Beer Shéva 84151

08-626 41 30

Ministère des Affaires sociales

8 rue Kaplan. Bâtiment 2. (Binyan 2)

Jérusalem

02-675 23 11

Service du troisième âge***Hashirout lé-zaken***

10 rue Yad Haroutzim

Jérusalem 91012

02-670 84 40

Centres de promotion des nouvelles entreprises.***MATI, Merczei tipouach yézamout***Site Internet: www.asakim.org.il

1 700 700 605

Quelques adresses

Zimmer Center

Menachem Begin Blvd.

Ashdod 77124

08-866 63 53

08-866 60 26



	Fax	Tel
91 Rue Herzl Beer Shéva 84201	08-623 65 89	08-627 54 50
39 Rue HaMelacha Zone industrielle, P.O.B. 1052 Carmiel 20101	04-988 64 44	04-988 56 18
8 Rue HaNéémanim Haïfa 35709	04-853 28 77	04-853 14 39
9 Rue HaOman P.O.B. 52169 Jérusalem 91521	02-679 38 38	02-679 42 42
18 rue HaRav Kook Netanya 42281	09-882 17 80	09-882 17 45
29 Rue HaMered Tel Aviv 68125	03-510 75 57	03-796 81 00
Ministère de la Santé: Commissaire aux plaintes, Netsiv kvilot ha-tsibour		
29 rue Rivka Jérusalem 93461 E-mail: kvilot@moh.health.gov.il	02-671 43 08	02-5681234/57

L'autorité chargée de la Radio et Télédiffusion, Reshout Hashidour

161 rue Yaffo
Jerusalem 1 800 22 66 66

Ambassades et consulats

Ambassade de France
112, rue Herbert Samuel
Tel Aviv 03-524 92 94 03-520 83 00

Ambassade de Belgique
12, rue HaHilazon
Ramat Gan 03-613 81 60 03-613 81 30

Ambassade de Suisse
228 rue HaYarkon
Tel Aviv 03-546 44 08 03-546 44 55

Ambassade du Canada
3, rue Nirim
Tel Aviv 03-636 33 80 03-636 33 00

Consulat de France
1-3, rue Ben Yehuda
Tel Aviv 03-520 85 00



	Fax	Tel
Consulat de France Jérusalem 5, rue Paul-Emil Botta		02-625 94 81
Consulat de France Haïfa 37, rue HaGefen		04-813 88 11
ADFI Représentant des Français de l'étranger 2/11 rue Hé Bélyar Tel Aviv 620 93		03 69 55 780
Ministère des Transports Ligne d'information nationale Site Internet: www.mot.gov.il		03-502 40 00
L'Institut médical chargé de la sécurité routière, Ha-Machon Ha-Refoui Le-Btichoute Ha-Drachim 14 Rue HaArba'a Tel Aviv 64739		03-563 47 02
Agences Memsî		
Rue Rogozin, angle Sderot Itzhak Hanassi Ashdod		08-852 17 77 08-852 14 14
7 Rue Ben Zvi, Salle 8 Beer Shéva		08-627 06 95
102 Ha-maapilim Holon		03-652 03 36
1 Rue Ha-neviim Haïfa		04-867 43 43
31 Rue Ben Yehuda Jérusalem		02-625 97 11/12
Canyon Lev Carmiel 100 Rue Morad Haguai Carmiel		04-908 17 08
Canyon HaDaron, 2 Rue HaKadar Zone industrielle nord Natanya		09-884 07 43 09-887 06 10
Canyon Renanim 2 rue Hamlakha Kiryat Ețgarim		09-746 19 91/92



	Fax	Tel
20 Rehov HaRakevet Tel Aviv		03-564 11 22
Dizengoff Center 50 Rue Dizengof Tel Aviv		03-620 08 92
Teldor		
Canyon Guiron Ashkelon		08-671 86 21
Canyon Shivat HaKoravim Herzliya		09-954 41 04
Canyon Lev Hadera Hadera		04-634 28 74
8 rue HaYarkon Tibériade		04-679 82 24
Centre commercial 3 Migdal HaEmek		04-654 10 29
53 rue Ben Ami Acco		04-991 13 60
Tahana Mercazit, 1 rue Golda Meir Richon-le-Sion		03-952 42 29
98 rue Herzl Ramlé		08-921 16 66
Elram, 76 rue Bialik Ramat Gan		03-672 06 28
Caisses maladie, Koupot holim		
Koupot holim Clalit		
www.clalit.co.il Bureau principal 24 rue HaTekoufa Jérusalem 92628		02-675 21 11
Koupot holim Maccabi		
www.maccabi-health.co.il Bureau principal 24 rue Ibn Gvirol Tel Aviv 64735		03-514 35 35



	Fax	Tel
Koupat holim Meuhedet www.meuhedet.co.il Bureau principal 123 rue Ibn Gvirol Tel Aviv 62038		03-520 23 23
Koupat holim Leumit www.le-la.co.il Bureau principal 26 rue Sprinzak Tel Aviv 64738		03-697 03 03
Sécurité sociale française		
Caisse des Français de l'Etranger (CFE)		
Paris: 12, rue de la Boétie, 75008 Paris		01-40 06 05 80
Rubelles: BP 100, 77950 Rubelles		01-64 71 70 00
Site Internet: www.cfe.fr E-mail: courrier@cfe.fr		
Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Région parisienne. Service des relations internationales.		
173-175 rue de Bercy. 75012 Paris		01-53 38 70 00
L'Assurance Nationale, Bitouach Léoumi		
Bureau principal		
13 Sderot Weizmann Jérusalem 95437		02-670 92 11
Bureaux régionaux		
101 Rue HaNasi Ashkelon 78328		08-674 11 11
6 rue Wolfson Beer Sheva 84896		08-629 53 11
7 rue Hillel Yaffe Hadera 38203		04-632 81 11
47 Sderot HaMéguinim Haïfa 33265		04-854 41 11
4 rue Shimon Ben Shetach Jérusalem 94147		02-675 55 55
39 rue Weizmann Kfar Saba 44351		09-747 98 88



	Fax	Tel
3 rue Nassi Israel Carmiel 21921		04-990 73 33
42 Sdérot Weizmann Naharia 22380		04-952 81 11
22 Sdérot Weizmann Netanya 42251		09-860 27 77
5 rue HaAliyah HaShniya Petach Tikva 49360		03-939 18 18
64 rue Remez Rehovot 76449		08-934 59 19
15 rue HaHashmonaiim Ramat Gan 52482		03-675 12 34
13 rue Jabotinsky Richon le Tzion 75229		03-968 10 10
17 rue Ytzhak Sadeh Tel Aviv 67775		03-625 00 00
Bureaux locaux		
6 rue HaTamarim Eilat 88000		08-637 21 14
6 rue Rambam Ashdod 77342		08-851 32 22
8 rue HaNassi Beit Shemesh 99037		02-991 20 71
17 rue Yeroushalayim Bné-Brak 51450		03-675 12 34
2 rue Jabotinsky Bat Yam 59446		03-512 70 90
22 rue Ben Gourion Hertzilia 56785		03-959 44 44
104 rue Yeroushalayim Tzfat 13224		04-682 51 11
50 Binyan Lev Halr Kiryat Shmona		04-683 60 00



Fax**Tel**

Associations francophones**Union des olim de France et d'Afrique du Nord (UNIFAN)**Site Internet: www.unifan.fr**Bureau central**

Mercaz Admon

5 rue Hamoussahim

02-679 93 35

02-679 93 34

Jérusalem 93420

Bureaux locaux

34 Rue Ben Yehouda

Immeuble Migdal Ha Ir

41 ème étage

02-625 03 58/74

02-620 25 77

[Jérusalem](#)

33 rue King Georges

[Tel Aviv](#)

03-629 16 69

11 Kikar Haatsmaout

[Natanya](#)

09-862 56 94

Beit Haolé

2 rue Histadrout

[Beersheva](#)

08-627 84 59

20 rue Y.L Perets, Bureau 105

[Haïfa](#)

04-864 25 13

Conseillère d'intégration

04-851 03 51

25 rue Sinai

[Ashdod](#)

08-856 35 81

08-852 73 62

Téhila**Association bénévole pour l'Alyah religieuse**

45 rue Ha Melech Georges

Jérusalem

02-625 88 05

Fondation LEAVI

Préparation de la Alyah, aide à l'insertion en Israël et partenariats économiques entre les entreprises françaises et israéliennes.

VIA - Israël

PO Box 8785

26a, Emek Rephaim

02-566 04 89

02-566 04 87

Jérusalem 91086

Antenne à Paris

01 40 54 83 55

01 47 64 05 04

Internet: www.via-israel.com

Retraités

LISTE DES PUBLICATIONS

Vous désirez recevoir l'une ou quelques unes de ces brochures, veuillez cocher dans la liste suivante celle(s) qui vous intéresse(nt):

Publications de base:

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- Guide des oulpanim
- L'Education en Israël
- Les services médicaux
- L'immigrant et le service militaire
- Le Bitouah Léoumi (l'Assurance nationale)
- Le logement
- Le panier d'intégration, *sal klita*
- Intégration. Premiers pas
- Information à l'intention des élèves nouveaux immigrants

II Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Infirmières
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Comptables et experts comptables

III Publications pour étudiants

- Guide des études supérieures
- Dépliant: Les études supérieures en Israël

IV Périodiques

- Journal "Meida", informations pour olim
- Magazine "Shilouv"

Adressez votre demande à notre section française:

Dépt. des publications
15 rue Hillel, Jérusalem 91130

